



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 29 Mars 2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 22 Mars 2022

## PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ; Adjoints

Mmes et Mrs Jean-Marie HOVETE, Patrick HUGUET, Nadine LE ROY, Corina NAULEAU, Cynthia SEJEON, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	13
votants :	18

EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Loïc CHESNEL à Jean Claude RIBAUT, Mme Annie BACHELET à Gaël BOURDEAU, Mr Laurent LELIEVRE à Jean-Marie HOVETTE, Mme Colette LHOSTE-CLOS à Bernard BLINEAU, Mr Daniel ELOI à Gérard LEREBOUR

ABSENT EXCUSE : Mr Jacques BUSSONNIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Cynthia SEJEON

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22.02.2022

*Mr le Maire : rappelle qu'il est nécessaire d'allumer son micro quand on souhaite prendre la parole afin de faciliter la retranscription des débats. On a mis un petit appareil là de façon à amplifier le son.*

*Mr Lerebour : c'est sur la transcription de ce qui est supposé être enregistré. Je passe sur le fond et les fautes d'orthographe. À la relecture, lorsqu'on lit les textes les propos tenus par l'un sont donnés à l'autre, et cetera. Il n'y a pas de modification sur le fond, il s'agit d'un procès-verbal qui ne va pas en préfecture. On a discuté de ça. Il faudrait que ça se fasse avec un peu plus de rigueur.*

*Mr le Maire : c'est bien la raison pour laquelle je viens de vous dire que lorsque vous prenez la parole, vous prenez vos micros parce que, autrement, Madame Lavigne derrière n'entend pas tout. Ce n'est pas évident. Voilà un petit peu le problème qui se pose. Chaque personne qui intervient doit bien prendre le micro de façon, comment on appelle ce petit engin là ? La pieuvre, qui est sur la table, puisse entendre ce que vous dites, et ce sera retranscrit comme il faut puisque ce sera bien enregistré et Madame Lavigne pourra bien retranscrire, peut être en faisant quelques fautes d'orthographe, mais ça arrive à tout le monde.*

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## 01 - POINTS D'INFORMATIONS

Rapporteur : Mr le Maire

### AVENANT A LA CONVENTION POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) (ex.RAM)

Il rappelle que la commune, a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Loire-Atlantique et les communes de La Turballe, Mesquer et Saint-Molf pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels (RAM).

Lors de la signature de la Convention de partenariat, le projet de fonctionnement du relais d'assistants maternels a été validé par la CAF pour une période de janvier 2021 à Décembre 2024.

La mission renforcée pour l'année 2020 était « Favoriser les départs en formation des assistants maternels »

Pour information, en 2021, les RAM ont changé d'appellation et deviennent donc des Relais Petite Enfance.

La mission renforcée choisie en 2020 devient une mission obligatoire. Pour l'année 2022, la mission renforcée proposée est « Promouvoir l'accueil individuel et valoriser le métier d'assistant maternel »

Un avenant à la convention initiale est donc nécessaire afin d'officialiser ces changements.

## **AVENANT RESTORIA : CHANGEMENT D'INDICE DE REFERENCE REVALORISATION DES TARIFS ANNUELS**

Il rappelle qu'un marché de restauration est en cours pour la fabrication, livraison en liaison froide, distribution et service en salle pour le restaurant municipal et les accueils de loisirs depuis le 3 Mars 2021 avec la Société RESTORIA, renouvelable par tacite reconduction 3 fois 1 an.

A la date d'anniversaire du marché, le prix unitaire des repas peut être révisé.

L'indice de référence indiqué dans le marché n'est pas connu à la date de révision, aussi, par voie d'avenant, il a été convenu avec la Société RESTORIA de prendre comme indice de référence l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 (mois zéro).

Le calcul contractuel pourra ainsi s'effectuer avec les valeurs définitives de l'indice du troisième trimestre de l'année précédant la révision des prix (T3 N-1)

**Le Conseil municipal, après lecture de Monsieur le Maire :**

- **Prend acte des informations données**

\*\*\*\*\*

## **02 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 4 août 2020, le Conseil municipal a délégué ses attributions au Maire prévus par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du même code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

**Vu les articles L2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,**

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales mentionnées ci-après :

**Alinéa 1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**Alinéa 3°** Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

**Alinéa 4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant n'excède pas le seuil de la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de service et de 3 millions pour les marchés de travaux

**Mission d'analyse financière rétrospective et de conseil avec le cabinet JMS Consultants**

En complément de l'information donnée lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2022, concernant l'analyse de la performance financière de la commune pour l'année 2022 par le cabinet JMS Consultants, la collectivité va lancer une analyse financière rétrospective, avec ce même cabinet, qui va apprécier les composantes de l'équilibre financier communal, mesurer la marge de manœuvre et son évolution sur les 4 derniers exercices. Le montant de cette prestation est de 1 228.09 € TTC pour 2022.

Des missions de conseil se prolongeront sur les années 2023.2024 et 2025, pour un montant annuel de 4 421.14 € TTC (analyse financière rétrospective, analyse prospective et stratégie financière, analyse des effets de la loi de finances pour la commune).

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du moulin :**

La commune a lancé une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour une mission de sauvegarde et de restauration du Moulin Bouteiller. La mission de restauration du Moulin comprend l'établissement de l'Avant-Projet de restauration qui après obtention du financement nécessaire par des aides, le Projet, le Dossier de consultation des entreprises et la réalisation des travaux de restauration.

2 offres ont été remises et en cours d'analyse par l'AMO. A l'issue de l'analyse, le choix de la commission s'est portée sur l'architecte Eric DROUART avec un montant total de 44 940 € HT en honoraires et un classement comme mieux disant en valeur technique.

**Alinéa 5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

**Convention de mise à disposition temporaire des locaux anciens accueils Rue de Grenouillet pour le LAEP**

Par délibération en date du 9.11.2021 et du 22.02.2022, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la mise en place d'un service Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la commune de Piriac sur Mer, validé la signature d'une convention de partenariat avec la CAF et les PEP 56 et validé la participation financière de la commune à hauteur de 552.94 € pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement.

A ce jour il est nécessaire de passer une convention portant sur la mise à disposition, au profit de l'association, PEP Atlantique Anjou, des anciens accueils rue de Grenouillet. Les frais inhérents aux fluides et à l'entretien des locaux sont pris en charge par la Ville. Une refacturation annuelle de l'entretien sera effectuée auprès de l'association. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

**Alinéa 6°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Alinéa 7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Alinéa 8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Alinéa 9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

**Alinéa 10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Alinéa 11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Alinéa 12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

**Alinéa 13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Alinéa 14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Alinéa 15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Alinéa 16°** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (...) :

*Cette délégation s'applique tant dans les actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que de l'Ordre Administratif. Elle concerne :*

- Les contentieux du Règlement National d'Urbanisme et ou du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration ou de délivrance.
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des délégations de services publics, concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la Ville.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.
- Les affaires liées à des travaux ou projets situés à proximité de la Commune ou ayant une influence pour la Commune.

- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation).
- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les contentieux liés à gestion du personnel municipal.
- Les contentieux liés à la fixation de tarif d'un service public ou d'un ouvrage public. »

**Alinéa 17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 € par sinistre »

**Alinéa 18°** Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

**Alinéa 20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile »

**Alinéa 21** Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Alinéa 24°** Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Alinéa 26°** De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

*Mme FIRMIN : Donc je voudrais intervenir, s'il vous plaît sur le Moulin Bouteiller, concernant les travaux ; les 44940€ que l'on nous a annoncé, c'est simplement l'étude pour réaliser ces travaux ou les travaux sont inclus.*

*Mr le Maire : non, bien évidemment, ce n'est que la maîtrise d'œuvre. Le financement est fait par la commune, par l'association, par les subventions.*

*Mme Firmin : et vous ne connaissez pas encore le montant de tous ces travaux ?*

*Mr le Maire : non, car il faut faire les appels d'offres et attendre l'ouverture des plis pour les entreprises.*

*Mme Firmin : c'est pour en faire quoi ? un musée ?*

*Mr le Maire : la réflexion est en cours, on vous en fera part. Effectivement, ça peut être le mot « musée » mais aussi salle d'exposition permanente où les gens pourront venir pour voir des expositions qui seront faites et d'autres usages, en concertation bien sûr avec l'association. Le maître d'œuvre nous dira ce qui peut être fait. Une chose est certaine, il faudra qu'il soit reconstruit tel qu'il était, c'est à dire comme on a vu sur les anciennes photos, à l'identique. Ca c'est pour avoir des subventions sinon ça ne marchera pas. Dire que l'on fera tourner les ailes, ce n'est pas évident. La Fondation du Patrimoine ne l'imposera pas. Ensuite, il y a l'intérieur. On verra, il y a un escalier qui est tout en pierre qui était assez rare pour l'époque, on nous l'a fait remarquer, la partie basse aussi, où était l'habitation.*

*Mme Firmin : à côté du moulin, il y a actuellement une aire de camping-cars qui n'est pas bien dans le site. Que va-t-elle devenir ?*

*Mr le Maire : alors il est prévu effectivement, c'était une volonté que j'ai exprimé et on en a parlé avec l'ensemble du Conseil, que les camping-cars on les enlèvera de cet endroit car cela gêne plus ou moins les voisins. Moi, j'ai compté régulièrement quand je me déplace le dimanche ou le samedi qu'il y a environ 15 à 17 camping-cars. On peut les remettre à Lérat, ça ne posera pas de problème et toute la partie, autour du moulin sera aménagée avec des tables sur des espaces verts.*

**Le Conseil municipal, après lecture de Monsieur le Maire :**

- **Prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*



### **03 - CAP A : PROJET DE CONVENTION POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN « SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS » ENTRE LA COMMUNE DE PIRIAC SUR MER ET CAP ATLANTIQUE**

Rapporteur : Mr le Maire

#### **CONTEXTE :**

Depuis plusieurs années, nous assistons à un phénomène de contractualisation de l'action publique. Aussi, la recherche de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires, des collectivités locales, de l'Etat et de l'Union européenne est devenue un enjeu financier majeur.

#### **OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :**

L'ensemble des communes présentes sur le territoire de CAP Atlantique a souhaité coopérer afin que puisse être créé un service mutualisé des subventions et financements de projets.

#### **ENJEU OPERATIONNEL :**

Une convention de mutualisation ayant pour objet la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre la commune de PIRIAC SUR MER et CAP Atlantique est soumise aux votes du Conseil Municipal

Les principales missions de ce service sont :

- ✓ D'élaborer une stratégie permettant de maximiser les subventions à percevoir par CAP Atlantique et les 15 communes de son territoire.
- ✓ De rechercher les financements externes concernant toutes les politiques menées par l'agglomération et pour ses 15 communes membres, le poste s'inscrivant dans une mutualisation CAP Atlantique – communes.
- ✓ De piloter et mettre à jour un inventaire des projets CAP Atlantique - Communes.
- ✓ D'effectuer un recensement au fil de l'eau de l'ensemble des projets de CAP Atlantique et des communes membres

Le financement du poste de responsable du service est réparti selon les modalités suivantes :

- ✓ Coût facturable : 64 000 €
- ✓ Financement : 45 000 € à la charge des 15 communes sous forme d'une facturation annuelle, selon une répartition établie en fonction de la taille des communes, 19 000 € restant à la charge de CAP Atlantique au titre de la solidarité territoriale.

Il est proposé d'adopter la convention de mutualisation relative à la création du service commun « subventions et financement de projets ».

**Vu** l'article L5211-4-2 du CGCT,

*Mr le Maire : CAP A a souhaité embaucher une personne comme « chercheur de primes ». Même si nos services sont très à la pointe pour obtenir des subventions, il peut arriver que par oubli, une subvention nous échappe. Donc je pense que ce projet est intéressant pour toutes les communes considérées.*

*Mr HERRUEL : c'est quand même assez inquiétant de voir que l'on soit obligé de recourir à ce genre de pratique pour y voir à peu près clair dans la jungle des subventions et que je trouve que ce sont les services de l'Etat qui ne fonctionnent pas forcément très très bien.*

*Mr le Maire : c'est la raison pour laquelle on préfère s'entourer de quelqu'un. On a tout à gagner et je pense que sur le fond même si ça nous coûte un peu d'argent, on le récupérera largement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention de création du service commun « subventions et financements de projets » entre CAP Atlantique et la commune,
- **AUTORISE** Mr le Maire à finaliser et à signer cette nouvelle convention avec CAP Atlantique. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **04 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR STATUANT SUR LE DROIT DE PAROLE DE LA MINORITE**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

*Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des questions écrites portées par la minorité et reçues en mairie le 11 Mars 2022 :*

*Lors de la séance du CM du mardi 22.02.2022, la délibération n°1 Modification du Règlement intérieur statuait sur le droit d'expression de la minorité.*

*Cette modification du Règlement pris par la délibération du 22.09.2020 est initiée par votre décision de modifier les supports de communication municipaux.*

*La formule « droit de parole » utilisée pour que 4 élus qui représentent 50% des Piriacaises et des Piriacais (moins 32) doit interpeller sur la volonté de laisser la moitié du corps électoral être informée sur l'action des 4 élus et exprimer un point de vue contradictoire pour les représenter.*

*En effet, depuis le mois de septembre 2020, nous disposons de 800 caractères (espaces compris) pour 4 à 5 Piriac Infos et 1465 caractères pour les 2 magazines soit un espace d'expression annuel qui varie de 6130 à 6930 caractères. La délibération proposée à la séance du mardi 22.02.2022 prévoit 4 supports annuels avec un espace 'expression limité à 3 x 837 caractères et 1465 caractères soit un espace annuel de 3976 caractères, façon élégante de réduire de croit de dire de 43%.*

*Nous devons conserver l'espace annuel initial à répartir sur les 4 supports prévus, soit 1733 caractères par parution.*

*Nous attendons une réponse à notre courrier dans l'attente d'une délibération modifiée qui tienne compte de ce qui précède pour sauvegarder notre droit d'expression.*

*Madame, Messieurs,*

*En réponse à votre lettre du 28 février, j'avais jugé qu'il était préférable de reporter la délibération 01 lors du conseil municipal du 22 février 2022, afin d'avoir du temps pour débattre sereinement. Sachant qu'il n'y a pas de commission communication, Gaël Bourdeau a alors proposé à deux reprises à Daniel Eloi de travailler avec l'un de vous sur ce sujet, mais vous avez préféré m'adresser un courrier.*

*Contrairement à ce que vous y écrivez, vous ne représentez pas 50% des piriacais. Je rappelle qu'il y a eu 48% d'exprimés (49% d'abstentions, ...) et que vous ne représentez que 23% des inscrits avec 561 voix. Ce qui, selon la loi, vous permettait d'obtenir 4 sièges. Nous nous retrouvons sensiblement dans une situation identique à l'élection de 2014, là où vous aviez obtenu 830 voix.*

*En réunion de bureau, nous avons décidé de modifier nos supports de communication et de revoir la périodicité de nos publications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ceci dans l'intérêt de nos lecteurs. Les publications seront plus régulières, il y aura dans l'ensemble plus de pages et d'illustrations.*

*Ce qui ne change pas : Le bulletin municipal de la ville de Piriac-sur-Mer, inclut un espace destiné à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Son contenu traite des sujets relevant de la compétence de la commune, de l'intercommunalité, du tourisme et d'autres partenaires sociaux.*

*Les supports de communication changent :*

*\*Supports initiaux qui ont été validés :*

*-Piriac-Infos, 4 pages, format A4, quantité 4 par an : 800 caractères (1/6 page) réservés à la minorité*

*-Piriac-Magazine, 28 pages, format 18x27 cm, quantité 2 (juin et décembre) : 1465 caractères (1/2 page) réservés à la minorité*

*\*Nouveaux supports Magazine :*

*-« Le Piriacais », 16 pages, format 18x27 cm en mars, juin et septembre*

*-« Le Piriacais », 28 pages, format 18x27 cm en décembre 1465 caractères (1/2 page) à la minorité sur le magazine 16 ou 28 pages*

*Ce que vous exigez, de vouloir conserver l'espace annuel sur les supports initiaux n'est pas recevable.*

*La Majorité a aussi perdu de l'espace sachant qu'il y avait 6 Editos du Maire et que dorénavant, il n'y en a plus que 4.*

*Je vous prie, Madame, Messieurs, de bien vouloir recevoir mes plus respectueuses salutations.*

*Le Maire de Piriac-sur-Mer*



Par délibération du 22.09.2020, les membres du Conseil Municipal ont délibéré et adopté le Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Pour rappel

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

L'équipe municipale a fait le choix de modifier ses supports de publications, à compter du 1er janvier 2022.

Supports de communication initiaux :

- Piriac infos : 4 pages, format A4 (21x29.7cm) Impression quadrichromie Typologie graphique

- Piriac Magazine : 28 pages, format 18x27 cm

Nouveaux supports :

-Magazine « Le Piriacais » : 16 pages, format 18x27 cm à paraître trimestriellement (mars – juin et septembre)

-Magazine « Le Piriacais » : 28 pages, format 18x27 cm, à paraître en décembre (inchangé par rapport à l'ancien règlement)

De ce fait, il convient de modifier l'article 3, du chapitre I, du règlement intérieur, afin de définir l'espace réserver au droit de parole de la minorité, en fonction des nouveaux supports de 16 pages.

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT) :

Le bulletin municipal de la Ville de Piriac-sur-Mer, intitulé « Le Piriacais », incluent un espace destiné à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Son contenu traite des sujets relevant de la compétence de la commune, de l'intercommunalité, du tourisme et d'autres partenaires sociaux.

1- Support de communication du bulletin d'information

- « Le Piriacais » magazine : 16 pages, format 18x27 cm

- « Le Piriacais » magazine : 28 pages, format 18x27 cm

Impression quadrichromie

Typologie graphique

2- Répartition de l'espace réservé à la minorité

Le principe général retenu est la répartition à parts égales de la surface réservée entre les différents élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Appliqué au résultat des élections municipales 2020, ce partage conduit à attribuer à la liste minoritaire

- « Le Piriacais » magazine, sur 28 pages : 1/2 page soit 18 x 13,5 cm soit environ 1465 caractères (titre, texte et espaces compris)

- « Le Piriacais » magazine, sur 16 pages : équivalent au magazine de décembre de 28 pages, soit 1/2 page soit 18 x 13,5 cm soit environ 1465 caractères (titre, texte et espaces compris)

Il est à noter que la mise en page de ces publications fluctue selon les informations contenues. Cet espace pourra donc être déplacé dans le support, pour répondre aux besoins de hiérarchisation de l'information et/ou de l'esthétisme de la mise en page.

Les éventuelles photos à faire paraître viendront diminuer l'emplacement du texte selon la taille souhaitée.

Il est précisé que toute modification portée en cours de mandat à la connaissance de Monsieur le Maire concernant la composition de l'opposition municipale ou toute transformation du calibrage des magazines (changement de format, de maquette, de charte graphique ou de code typographique), entraînera de facto un ajustement du calcul par application du principe général énoncé ci-dessus.

### **3- Périodicité**

La périodicité de la parution de l'expression des oppositions est liée à celle des supports dénommés ci-dessus, dans sa configuration habituelle.

### **4- Application de la loi sur la presse à l'espace réservé**

Le directeur de la publication est responsable du contenu des magazines « Le Piriacais » (art. 42 de la loi du 29 juillet 1881), il a donc le devoir de surveiller et de vérifier tout ce qui y est inséré. Il a donc l'obligation d'apposer son visa sur les textes avant parution.

### **5- Modalité de remise des textes**

Le groupe d'élus de l'opposition doit remettre les textes à insérer dans « Le Piriacais » magazine, selon les modalités suivantes :

- Remise des textes par courriel à l'attention de M. le Maire de Piriac-sur-Mer, à l'adresse électronique suivante : [communication@piriac-sur-mer.fr](mailto:communication@piriac-sur-mer.fr). A défaut, elle peut s'effectuer par voie postale à : Mairie de Piriac-sur-Mer, 3 rue du Calvaire – BP 42023 – 44420 Piriac-sur-Mer.

- Tous les textes seront fournis sous forme informatique et devront être saisis au format d'un logiciel de traitement de texte (extension du fichier en .txt, .doc, .docx ou .odt).

- Le groupe d'élus sera informé par courriel du planning de parution. Le délai de remise de texte y sera spécifié et devra être respecté. Tout texte remis hors délais impartis ne sera pas publié, l'emplacement réservé restant vierge avec la mention « texte non parvenu dans les délais impartis »

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

*Mr Herruel : c'est la même que la dernière fois*

*Mr Bourdeau : on a validé ce qu'il y avait lors du dernier Règlement Intérieur. On a repris les mêmes chiffres, soit 1465 caractères. Vous l'avez validé pour le magazine de 28 pages. Vous étiez d'accord, donc on a repris ce chiffre là.*

*Mr Herruel : d'accord, ouais enfin quand avez-vous décidé cela ?*

*Mr Bourdeau : on a regardé les anciens magazines et on a regardé le nombre de caractères qui était vraiment propre à la majorité.*

*Mr Herruel : Gérard a fait exactement le même calcul que vous. Il a repris les différents magazines, a fait une moyenne et a repris la règle qui a été énoncée dans notre courrier. Pour moi, au moins on a l'avantage que c'est une règle. Là, quand je lis le principe de l'espace réservé à la minorité, je lis les 2 premières lignes et quand j'arrive à 1465 ; franchement, je ne comprends pas.*

*Mr le Maire : ce qui est regrettable, c'est que Gaël a fait un effort pour demander à un membre de la minorité de venir travailler sur ce sujet. Il a demandé à Daniel Eloi de venir et il n'est pas venu.*

*Mr Herruel : je ne peux pas répondre pour lui car il n'est pas là. Il a le Covid. Mais je suis quand même un peu étonné parce que ce n'est véritablement pas le retour que moi, j'avais. Enfin, je vais laisser la parole à Gérard.*

*Mr Lerebour : je ne vais pas faire parler un absent mais il s'est entretenu avec nous pour reparler de cette action. Daniel m'a dit qu'effectivement, Gaël Bourdeau souhaitait qu'on se voit pour parler de ce sujet. Mais, faites-moi référence à la convocation pour se retrouver. Quel mail, quel courrier, quel téléphone ? C'est une parole, donc la parole, hein, si vous voulez, il faut faire un mail.*

*Mr Bourdeau : il n'y a pas de commission communication donc c'était plus simple par oral.*

*Mr le Maire : si vous dites qu'il faut officialiser par un mail, vous reconnaissez d'avoir été invité.*



*Mr Lerebour : je confirme que Daniel Eloi nous a dit dans une communication téléphonique, 2 points, j'ouvre les guillemets : « Gaël Bourdeau souhaiterait nous rencontrer pour parler du problème de la délibération numéro une de la séance du 22 février 2022.*

*Mr Bourdeau : j'ai dit effectivement que je souhaitais rencontrer l'un d'entre vous.*

*Mr Herruel : cela sort du chapeau. Si cela avait été valablement validé, on n'en serait pas là. En fait la question des 1465 caractères, c'est quelque chose que l'on aurait validé par le passé, quand il y a eu le changement de supports municipaux. Ce qui était déjà dans la dernière délibération. Mais lors du dernier conseil, vous étiez tellement en peine que vous étiez incapable de nous expliquer ça ? Et puis là, c'est tellement creux que ça sort du chapeau. Ça m'agace d'autant plus qu'en réalité, si on avait véritablement validé, quel était l'intérêt de venir nous dire, venez donc en discuter avec nous.*

*Mr Bourdeau : parce que vous n'étiez pas d'accord la dernière fois. C'est pour ça que j'ai demandé qu'on reporte la délibération.*

*Mr Herruel : ce que j'ai bien compris c'est qu'il fallait mettre en place un règlement intérieur. J'ai bien regardé le texte et effectivement le texte ne donne absolument aucune solution. Ce que j'attendais au juste, c'est qu'au cours de la délibération, on est en fait, un cheminement de calcul. Pourquoi on arrive à 1465 ? Avoir des éléments sur lesquels on peut se baser. Des éléments factuels, objectifs des chiffres et on arrive à 1465. Ce que je comprends là, c'est que ça tombe du ciel, c'est une blague et j'apprends ce soir qu'on l'aurait validé, alors je ne devais pas être là où je devais dormir ou je ne sais quoi. Mais en tout cas, moi, je n'ai jamais rien fait. Et je trouve un petit peu fort de café cette explication qui nous est fournie.*

*Mr Bourdeau : ça correspond à une demi page, c'est plus clair. Une demi page. Vous aviez une demi-page avant et vous aviez 1/6 de page avec les périodiques Piriac infos. Vous êtes avantagé maintenant car vous avez 2 pages sur l'ensemble des magazines. Avant, vous aviez moins de pages.*

*Mr Lerebour : nous sommes partis dans le calcul simple de l'annualisation du nombre de caractères qui nous était possible. En une année, nous avons un certain nombre de supports avec 6930 caractères. Dès lors que l'on supprime le nombre de supports et que l'on revient à 4 supports, c'est simple comme bonjour, c'est de l'arithmétique  $6930/4$  font 1733, voilà ce j'ai trouvé. Et je prends acte Monsieur le Maire de la communication que vous avez faite par courrier, que nous avons adressée.*

*Mr Bourdeau : non, je suis désolé, mais il faut oublier Piriac Infos, si vous êtes toujours en train de calculer avec le Piriac Info, on ne se mettra jamais d'accord. Maintenant vous avez 1 Piriac Magazines de 28 pages. On en a plus qu'un, là, et c'était validé, qu'on avait mis 1465 caractères. Si vous étiez venu me rencontrer je vous l'aurais expliqué, comment j'ai calculé ?*

*Mr Herruel : cela a été fait directement auprès d'un élu et vous avez dit à Daniel Eloi que je souhaiterais rencontrer quelqu'un de chez vous, une personne. Vous aviez Daniel Éloi sous la main, cela a été fait d'une façon Immédiate, pourquoi ne pas avoir demandé à une autre personne en fait. Il aurait pu y avoir quelqu'un d'entre nous.*

*Mr Bourdeau : cela s'est passé dans la voiture en allant au Syndicat mixte des Ports.*

*Mr le Maire : vous savez, je pense que vous aviez suffisamment d'espace pour vous exprimer.*

*Mr Herruel : on trouvera d'autres moyens de s'exprimer.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE les modifications du Règlement Intérieur statuant sur le droit de parole de la minorité comme présenté ci-dessous (en bleu dans le texte).**

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **05 – CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE COMMERCANTS**



Rapporteur : Mme ROUSSEAU

Elle rappelle la délibération n°2 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des commissions communales.

Il indique qu'aucune commission n'a été créée pour traiter les questions relatives aux commerçants.

Celle-ci aurait pour mission, à chaque début de saison estivale, de prendre des décisions sur les emplacements des foodtrucks et les demandes diverses pour les terrasses.

Celle-ci serait composée : du service Police municipale, Mr le Maire, Mme Rousseau, Mr Blineau, Mme Lurson, Mme Catherine FIRMIN.

Il est rappelé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Ayant des élus de la majorité et de la minorité au sein de cette commission, le principe reste respecté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE la création d'une commission spéciale commerçants composée des membres tels que désignés ci-dessus.**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **06 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE LOIRE ATLANTIQUE**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

A la suite d'une réflexion initiée par le Département, il a été créé le Syndicat Mixte des Ports de pêche et plaisance de Loire Atlantique, dont la commune de PIRIAC SUR MER est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans l'objectif d'une gouvernance portuaire territoriale unique, afin d'harmoniser la gestion de ces équipements et d'en mutualiser les moyens.

L'agglomération CAP Atlantique, la Commune de Blain, la Commune de Nort sur Erdre et la Commune de Suce sur Erdre ont sollicité leur adhésion aux Ports de Loire Atlantique, au titre du collège associant les autres collectivités territoriales n'ayant pas transféré de compétence portuaire.

Ces adhésions représentent une nouvelle étape vers la construction de cette gouvernance et nécessitent la modification des statuts actuels des Ports de Loire Atlantique, afin de permettre leurs intégrations au sein de notre comité syndical.

Le comité syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022 a approuvé des adhésions et la modification des statuts qui en découle. La commune de PIRIAC SUR MER doit également délibérer sur ces nouveaux statuts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE ces adhésions et la modification des statuts qui en découle. Ceux-ci sont joints en annexe à la présente délibération**

**Adopté à la majorité par un vote 17 POUR et 1 ABSTENTION (Gaël BOURDEAU)**

\*\*\*\*\*

## **07 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**



## **07 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

**Rapporteur : Mr le Maire**

Une concertation publique est maintenant définie, en cours, en vue de la définition du plan-guide du projet global sur le centre-bourg, avec ensuite la réalisation par phase du projet de réhabilitation de bâtiments patrimoniaux et d'aménagement d'espaces publics dans le centre-bourg et à ses abords.

**Sur la base de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, cette concertation est aussi nécessaire :**

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ....*

*Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :*

- La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants*
- La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie (...) »*

*4° Les projets de renouvellement urbain »*

*Aucune définition n'est donnée du projet de renouvellement urbain et aucun seuil n'est fixé.*

*Toute opération portant sur le réaménagement site urbain peut se voir qualifiée de projet de renouvellement urbain.*

**Les modalités de la concertation :**

*Le lancement de la procédure s'effectue par une délibération qui doit fixer les objectifs poursuivis et déterminer les modalités de cette concertation.*

*Cette procédure doit se dérouler tant que les options essentielles du projet ne sont pas arrêtées :*

*Les modalités de la concertation doivent permettre de présenter le projet, de porter à la connaissance du public les différents avis émis, de mettre à même ce public de faire part de ses observations.*

*Aussi, l'avis de l'autorité environnementale devra figurer dans le dossier qui sera soumis à concertation.*

*A minima, des réunions publiques doivent être organisées, des expositions du projet et des registres doivent être mis à la disposition des citoyens.*

*Ses observations doivent être enregistrées et conservées.*

**La délibération précisera la façon dont cet objectif sera assuré.**

*Cette délibération fera, a minima, l'objet des mesures de publicité prescrite par l'article R 153-21 du code de l'urbanisme à savoir, un affichage durant 1 mois en mairie, une publication dans un journal diffusé dans le département, une inscription au recueil des actes administratifs de la commune.*

**Le bilan de la concertation sera tiré.**

*Cela suppose que les observations du public soient analysées, qu'un bilan « cout/avantage » soit dressé analysant les points positifs et les points négatifs mis en avant à l'occasion de cette concertation, et que soit mentionner la façon dont ses observations seront ou non prises en compte et les raisons pour lesquelles il y est, ou non fait droit. »*

*Extrait d'une note juridique d'un cabinet d'avocats*

**Dans le cas du projet de PIRIAC SUR MER, la délibération devra fixer les objectifs poursuivis et déterminer les modalités de cette concertation »**

**Objectifs poursuivis du projet Cœur de bourg de PIRIAC SUR MER :**

- ✓ Révéler l'identité patrimoniale et paysagère de PIRIAC SUR MER
- ✓ Dynamiser l'attractivité de ses activités, de sa vie en toutes saisons
- ✓ Affirmer une convivialité partagée par les habitants et les visiteurs



- ✓ Y développer un pôle de services publics, une médiathèque, une maison des associations et un espace jeunes par la réhabilitation de bâtiments patrimoniaux.
- ✓ Y organiser un partage de l'espace public entre ses usagers par un réaménagement des déplacements urbains et des espaces publics
- ✓ Réaliser ce projet global à définir en plan-guide du Cœur de bourg dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

**Concertation publique sur le projet Cœur de bourg de PIRIAC SUR MER :**

En décembre 2020 en phase d'étude préalable, une exposition publique avec le recueil de tous avis dans un registre, a déjà eu lieu.

En octobre 2021, la mairie a retenu une maîtrise d'œuvre urbaine, associant urbaniste, architecte, paysagiste, ingénieur en infrastructure, concepteur lumière, une agence spécialisée en concertation publique.

En 2022, dans le cadre de l'établissement du plan-guide du projet Cœur de bourg de PIRIAC SUR MER, la concertation publique va se dérouler avec notamment :

- Des ateliers avec recueil d'avis avec les commerçants et les partenaires locaux
- Des permanences ouvertes à tous les habitants pour présentation des orientations en cours de définition du futur plan-guide avec recueil des avis émis
- Une réunion publique pour présentation du projet de plan-guide
- Une exposition publique avec un registre pour le recueil de tous avis sur ce projet de plan-guide.

Les dates de ces réunions, permanences et l'exposition seront communiquées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

*Mme Firmin : est ce que le parking de l'entrée est pris en compte dans l'aménagement de ce centre bourg parce que qu'actuellement, permettez-moi de vous dire, c'est très moche.*

*Mr le Maire : excusez-moi, mais il est moins moche que ce qu'il y avait avant. C'était les ateliers qui étaient en place avant depuis des années mais il a bien fallu les détruire. Oui effectivement, il sera fait autre chose. Pour l'instant c'est du provisoire. Bien évidemment, vous avez du provisoire qui dure mais ce sera prévu dans les travaux d'aménagement du bourg. Dire que ce n'est pas joli, d'accord, mais ce n'est pas pire que ce qu'il y avait avant. De plus, c'est une question de sécurité. Et il est beaucoup plus utile qu'avant.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les modalités de la concertation publique pour l'aménagement du centre bourg tel que désigné ci-dessus.**

***Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)***

\*\*\*\*\*

**08 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES BATIS DU CENTRE BOURG POUR LA MEDIATHEQUE ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur :** Mr le Maire

Il indique qu'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) a été retenu pour avancer sur les travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg suite à la validation du Schéma d'Aménagement du Bourg.

Une consultation en vue du choix de la maîtrise d'œuvre bâtiment pour le projet de médiathèque, maison des associations et espace jeunes en réhabilitation de bâtiments patrimoniaux en centre bourg a été lancée.

Le 27 janvier, la CAO s'est réunie pour analyser les 5 offres reçues et 3 ont été admis à présenter une offre : atelier d'architecture LEFLOCH, agence LEBORGNE et associés, agence THE ARCHITECTES.

Le 7 mars la CAO s'est réunie pour auditionner les candidats

Un examen technique des offres a été effectué par l'AMO, avec validation par la mairie, sur les prix et la valeur technique des mémoires remis, sur la base des critères du Règlement de la Consultation :

- Offre de prix : 40 points
- La valeur technique : 60 points, répartis de la façon suivante : 'appréhension et la compréhension du projet dans son contexte : 10 points, l'organisation et la répartition de la mission entre les membres du groupement : 10 points, la démarche et le processus proposés, le planning pour la réalisation des études, autorisations et travaux : 25 points, l'audition en mairie : 15 points

*Mr Herruel : il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris. Vous avez donné un nom dans la délibération il est indiqué que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour analyser 5 offres sur ces 5 offres, 3 ont été admis à présenter une offre : l'atelier d'architecture Le Floch, l'Agence Leborgne, associé et agence, architecte. Et vous, nous avez donné un nom que je n'ai pas bien compris.*

*Mr le Maire : je vous le donne.*

*Mme Firmin : je voulais vous demander si l'on pourra voir les plans. Seront-ils diffusés ?*

*Mr le Maire : oui ils seront diffusés dans le cadre de la concertation vu au point 7.*

« La CAO, Commission d'Appel d'Offre, s'est réunie le 15 mars en vue de l'attribution de ce marché. Il précise que les élus de la CAO ont décidé d'attribuer à l'agence THE Architectes, mandataire avec ses cotraitants, EXECOME, SERBA, SOLAB, pour un montant de 232 520 € HT, le marché de maîtrise d'œuvre du projet de la médiathèque, maison des associations et de l'espace jeunes en réhabilitations de bâtiments patrimoniaux en centre-bourg de PIRIAC SUR MER. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE de la décision de la CAO comme indiqué ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

## **09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune, dressé par le Receveur**

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**Rapporteur** : Mr BOURDEAU

Il rappelle que le compte administratif 2021 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice.

Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021, accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du budget 2022, Monsieur le Maire donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	4 494 127.37	1 143 422.66
Recettes 2021	5 582 653.58	3 065 512.66
Résultat 2021	525 547.10	378 930.95
Résultat 2020 reporté	562 979.11	1 543 159.05
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 088 526.21</b>	<b>1 922 090.00</b>
Reste à Réaliser		613 669.17
Recettes		89 325.00
Dépenses		702 994.17
<b>Résultats définitifs</b>	<b>1 088 526.21</b>	<b>1 308 420.83</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2022,

Après que Mr le Maire se soit retiré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.**

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **11- AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Mr BOURDEAU

Il informe les conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2021 du budget principal de la Commune de Piriac sur Mer a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à	5 019 674.47 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à	4 494 127.37 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence,	à 525 547.10 €
Auquel s'ajoute le report de l'exercice 2020, s'élevant	à 562 979.11 €



Soit un solde excédentaire de 1 088 526.21 €

Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2021 s'élève	à	1 522 353.61 €
Le total des dépenses de la section d'investissement de l'année 2021 s'élève	à	1 143 422.66 €
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence,	à	378 930.95 €
Ainsi que l'excédent reporté de l'exercice 2020, s'élevant	à	1 543 159.05 €

Soit un solde excédentaire de 1 922 090.00 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2021, on constate un solde excédentaire global de 3 010 616.21 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet d'affectation définitive du résultat 2021 du budget principal selon les modalités suivantes :**

**Section de Fonctionnement :**

Résultats 2021	525 547.10
Résultats antérieurs reportés	562 979.11
Résultats cumulés pouvant être affectés	1 088 526.21

**Section d'Investissement**

Résultats 2021	378 930.95
Résultats antérieurs reportés	1 543 159.05
Solde des restes à réaliser	613 669.17
Affectation en réserves (art. 1068)	488 526.21
Report en fonctionnement (art. 002)	600 000.00
Report en investissement (art. 001)	1 922 090.00

***Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)***

\*\*\*\*\*

**12- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Il présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui définit les grands projets fixés par les élus lors des différentes commissions et finalisé en commission finances du 8 mars 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement = 5 740 000.00 €
- Section d'investissement = 4 660 000.00 €

Pour rappel, les objectifs pour cette année sont :

- Maintenir un haut niveau d'autofinancement
- Ne pas augmenter les taux des impôts locaux
- Mettre en œuvre les projets du mandat
- Améliorer la qualité des services publics

Comme le budget précédent, l'utilisation des dépenses imprévues est maintenue. Des crédits sont donc inscrits au chapitre 020 – « dépenses imprévues » en section d'investissement, représentant 6.15 % des dépenses réelles prévisionnelles et au chapitre 022 en section de fonctionnement, représentant 3.48 % des dépenses réelles prévisionnelles. Il précise que la procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire a l'obligation de rendre compte de l'emploi de ces crédits au Conseil municipal, pièces justificatives à l'appui.

Des réserves inscrites au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sont constitués par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée pour le financement de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 Mars 2022,

Ainsi, le budget primitif de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement = 5 740 000.00 €
- Section d'investissement = 4 660 000.00 €

*Mr Herruel : j'avais une question, c'est dans le chapitre « 020 » dépenses imprévues. Il était doté pour l'année 2021 à 280379,04€. Et je vois qu'en 2021, il y a eu 0 de réalisé. Et vous remettez pour 2022 à hauteur de 160 000 €.*

*Mme Lavigne : le compte dépenses imprévues est une prévision qui se trouve dans un budget primitif, mais les crédits inscrits peuvent servir à au fur et à mesure de l'année si on a besoin, mais aucunement cet article n'est réalisé. C'est juste budgétaire. C'est en fait une provision pour pouvoir équilibrer le budget primitif puisque c'est une obligation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.**

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

### **13-TAUX D'IMPOSITION 2022**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Pour rappel, l'un des objectifs fixé pour le Budget primitif principal 2022 était la non augmentation des taux d'imposition. De ce fait les taux d'imposition seront identiques à l'année passée. Toutefois, la loi de Finances 2022 a indiqué une augmentation des bases de 4.5 % environ.

Les communes et les EPCI continuent à voter le taux de TFPNB, dans le respect de la règle de lien prévue à l'article 1636 B sexies du CGI (en cas de variation du taux de TFPNB décidé par l'assemblée délibérante, celui-ci ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB).

#### • **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Bases d'imposition 2021 : 7 214 559

Bases d'imposition prévisionnelles 2022 : 7 559 000

Produit attendu : 2 625 241 €

Taux : 34.73 %





- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

Bases d'imposition 2021 : 51 995

Bases d'imposition prévisionnelles 2022 : 54 300

Produit attendu : 26 656 €

Taux : 49.09 %

- **Taxe d'habitation**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2022, les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2021.

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Mars 2022,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux des impôts directs locaux, à percevoir à compter de l'année 2022, comme suit :
  - **34.73% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (Taux de référence = taux communal de 2020 19,73 % +taux départemental de 2020 15%)**
  - **49,09 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

***Adopté à la majorité par un vote 17 POUR et 1 ABSTENTION (Xavier HERRUEL)***

\*\*\*\*\*

#### **14 – TFPB : LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

**Rapporteur** : Mr BOURDEAU

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre de l'année, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts, permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Pour précision, la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

*Mr Herruel : je voudrais profiter du fait qu'on a fini de voter l'ensemble des délibérations sur les finances de la commune pour vous dire que tout à l'heure vous nous avez indiqué que vous aviez reçu un courrier de notre part 7 jours auparavant et qu'il était pour vous extrêmement court de préparer une réponse.*

*Je ne vous cache pas que moi, quand je prends des documents comme ceux-là, que je les ai reçus vendredi, que Samedi, dimanche, j'étais occupé et que lundi, je bosse ; je n'ai pas la possibilité de les étudier et je n'ai pas non plus le loisir d'avoir les services de la commune pour me citer un certain nombre de choses. Et je considère que, s'agissant des délibérations qui sont purement budgétaires, qui sont quand même relativement complexes, un effort devrait être fait pour que l'on puisse les recevoir avant. Je sais que c'est la loi, vous allez me dire, 72h, oui, oui, je veux bien l'entendre. Ça n'empêche que de temps en temps, on peut essayer de l'améliorer et de l'appliquer de manière un peu plus intelligente qu'elle ne l'est et j'aurais apprécié quand même, que concernant ces documents-là, on ait plus les recevoir avant pour qu'on ait le temps de regarder, parce que moi, j'ai besoin de porter des choses à maturation, surtout des trucs comme ça, ça ne me vient pas spontanément, donc je vous dis enfin que j'aurais apprécié qu'on ait pu avoir ces documents des finances, du budget dans des délais beaucoup plus raisonnables que ceux-là. Voilà.*

*Mr le Maire : vous savez que faire un budget ce n'est pas simple et que la commission finances du 8 mars était là pour présenter les documents.*

*Mr Herruel : une organisation pourrait être envisagée pour qu'on ait au moins ces délibérations qui sont quand même complexes, qui nécessitent de prendre connaissance de beaucoup d'informations, qu'on soit dans un délai un peu plus long que 72h.*

*Mr le Maire : lors de la commission finances, il n'y avait personne de la minorité et c'est aussi le problème car c'est systématiquement le cas, enfin en 8 jours vous avez eu le temps d'étudier le budget quand même.*

*Mr Herruel : vous vous moquez de moi. Là, vous m'avez dit tout à l'heure que vous n'aviez que 7 jours pour répondre à un courrier qui ne fait même pas une page. Moi, j'ai reçu les délibérations vendredi quand je suis rentré du boulot, et après mon week-end. Et hier, je bossais. Vous vous avez la chance d'avoir les services de la commune qui sont là pour vous expliquer un certain nombre de choses, parce que je suppose autour de cette table, que, si vous étiez lâché avec 3 jours pour préparer et avoir un avis à peu précis de ces délibérations, ça serait compliqué.*

*Mr le Maire : Monsieur, je me permets de vous rappeler, que j'étais là dans la précédente municipalité. J'étais conseiller aussi pendant 6 ans et je ne voulais pas manquer le Conseil municipal et au budget je n'avais que 3 jours aussi.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.**  
Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.  
Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Adopté à la majorité par un vote 13 POUR, 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL) et 1 CONTRE (Corina NAULEAU)**

\*\*\*\*\*

## **15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Il rappelle la délibération n°12 de la présente séance, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 86 000 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales et de 13 000 € (en investissement, au chapitre 204, compte 20421)

Il rappelle également la délibération n° 20211221\_106 du 21 décembre 2021 portant Règlement d'attribution des subventions aux associations.

Il rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Il rappelle quelques règles concernant l'attribution d'une subvention à une association. Une demande préalable de l'association est obligatoire. La subvention doit présenter un intérêt local. Le Conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. La subvention ne doit pas alimenter la trésorerie d'une association ni des excédents.

Afin de se conformer au plus juste à la nomenclature comptable, la subvention d'équipement versée à l'association Nautisme en Pays Blanc est imputée en investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** la délibération n°20211221\_106 du 21 décembre 2021 portant Règlement d'attribution des subventions aux associations.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 8 Mars 2022

		montant accordé N-1	montant décidé en commission finances
<b>Culture et patrimoine</b>	Maison du patrimoine	2 000,00 €	2 000,00 €
	Piriac sur mer dans l'action		0,00 €
	Jardin plaisirs	250,00 €	350,00 €
	CAC	13 000,00 €	31 500,00 €
	Choralines-Korholen	800,00 €	800,00 €
	Dudi Krouin	350,00 €	350,00 €
	Mosaïque	600,00 €	200,00 €
	Bibliothèque	3 800,00 €	
	Moulin Bouteiller	0,00 €	500,00 €
	AP2A	2 000,00 €	700,00 €
	Rothress comédie		350,00 €
<b>Protection environnement</b>	Dumet environnement et patrimoine	2 000,00 €	500,00 €

Enfance, jeunesse, éducation populaire	APE	700,00 €	700,00 €
	APEL	600,00 €	700,00 €
Loisirs et convivialité	AVF	300,00 €	300,00 €
	Amicale des pompiers	1 200,00 €	200,00 €
	Brutes de Pom'	1 000,00 €	0,00 € *
	Foyer Piriacais	0,00 €	1 000,00 €
	Cuisine et partage	0,00 €	1 000,00 €
	Amicale du personnel	8 500,00 €	1 000,00 €
	La tête la première	1 000,00 €	2 448,00 €
	Sports, activités de pleine nature, santé et bien être	Aqua rev'piriac	750,00 €
Archers piriacais		0,00 €	2 000,00 €
Entente sportive maritime		2 000,00 €	500,00 €
Les jardins de ternevé		550,00 €	600,00 €
Nautisme en pays blanc (événements sportifs sur la commune)		7 700,00 €	1 400,00 €
Piriac loisirs		1 300,00 €	2 500,00 €
Piriac rando loisirs		0,00 €	300,00 €
Tennis		3 800,00 €	3 800,00 €
Ks fitness		2 000,00 €	1 500,00 €
Nautisme	AUPPM	300,00 €	0,00 € *
	Bateau ville de Piriac	1 500,00 €	2 000,00 €
	FNPP-CNP (livret de pêche)		500,00 €
	Cercle nautique de Piriac	3 500,00 €	3 500,00 €
	SNSM	2 500,00 €	500,00 €
Défense des droits, regroupement professionnel	Les acteurs Piriacais	0,00 €	4 500,00 €
	UNC	500,00 €	300,00 €
Demandes diverses		3 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 500,00 €</b>	<b>69 998,00 €</b>
Convention quadripartite	Dumet environnement et patrimoine	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>70 000,00 €</b>	<b>72 498,00 €</b>
Social	La Passerelle	2 500,00 €	2 640,00 €
	Mission locale	4 669,33 €	4 630,57 €
	CLCV	50,00 €	50,00 €
	Entraide addict	50,00 €	50,00 €
	Don du sang	200,00 €	200,00 €
	Croisière Pen Bron	250,00 €	500,00 €
	Reves de clown	50,00 €	50,00 €
	Pompiers humanitaires GSCF	100,00 €	100,00 €
	ADOT 44	0,00 €	50,00 €
	Croix rouge	120,00 €	150,00 €
	Restaurants du cœur	200,00 €	200,00 €

	Secours catholique	300,00 €	0,00 €
	Secours populaire	200,00 €	200,00 €
	Saint Vincent de Paul	200,00 €	0,00 €
	Banque alimentaire	200,00 €	0,00 €
	CLIC Eclairage	3 560,01 €	3 640,80 €
	Horizons des ans	1 000,00 €	1 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 649,34 €</b>	<b>13 461,37 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>83 649,34 €</b>	<b>85 959,37 €</b>
<b>Convention tripartite (communes et NPB)</b>	<b>NPB</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>13 00,00 €</b>

\*Pas de demande

*Mr Lerebour : effectivement, en regardant le tableau qui a été soumis, on ne voit pas apparaître les montants qui ont été demandés par l'association et décidés en commission. Il n'est pas possible de savoir ce que l'association voulait comme subvention et ce qui lui a été accordé, c'est à dire, éventuellement d'évaluer les critères. S'agissant du CAC, on voit que la somme passe de 13000€ à 31500€, ça demande peut-être quelques explications.*

*Mr Bourdeau : cela est lié au confinement. Le CAC n'a pas pu faire tous les événements qui étaient prévus en 2021 et donc c'est pour ça qu'il y a une version plus basse que par rapport à cette année. Ils ont prévu 8 spectacles pour les mardis soir pour les adultes, 8 le mercredi pour les enfants et puis d'autres événements. Ils ont justifié pour ce montant-là d'évènements à faire cette année.*

*Mr Lerebour : on voit que pour Mosaïque, on passe de 600 € à 200 €. On divise par 3.*

*Mr Bourdeau : pourquoi ? Parce qu'ils ont une trésorerie qui est de 2 fois plus que le montant dont ils ont besoin sur 1 an. A partir du moment où les associations ont de la trésorerie, une trésorerie trop importante, on a baissé le montant des subventions. Ce n'est pas le but d'une association de faire de la trésorerie.*

*Mr Lerebour : le montant demandé, nous ne le voyons pas. Si vous mettiez ce qui avait été demandé par les associations, on aurait la possibilité de voir quels sont les arbitrages qui sont faits à la lumière des règles de l'attribution.*

*Mr le Maire : il y a eu la Commission et il n'y avait personne.*

*Mme Firmin : à la Commission, c'est moi qui devrait y être et je n'ai pas reçu de convocation et ça fait 2 fois que je ne reçois pas de convocation donc.*

*Mr le Maire : c'est Daniel Éloi qui représente la commission des finances.*

*Mr Lerebour : s'agissant de l'association AP2A, l'Art au Gré des Chapelle, l'association était dotée de 2000€ chaque année et la commune participait aux charges de personnel pour les permanences de la chapelle St Sébastien. Là, on voit que pour 2022, vous avez retenu 700€. Est-ce que ça veut dire que l'association ne fonctionnera plus.*

*Mr le Maire : est-ce que la personne qui est au gré des chapelles à Saint-Sébastien est payé par la commune, ça, je ne pourrais pas me prononcer là-dessus ?*

*Mr Bourdeau : le montant des charges salariales de la personne qui assure les permanences est de 2000€. Ils ont une trésorerie de 14000 €. Si on laisse 700 € cela couvre leurs frais.*

*Mr Lerebour : est ce que cela a été fait en accord avec l'association ?*

*Mr Bourdeau : non*

*Mr Lerebour : je passe ensuite à l'amicale du personnel. Le montant accordé dans le passé était de 8500 € et vous passé à 1000 €.*

*Mr le Maire : selon, les règles et la trésorerie dont elle dispose, une association n'est pas faite pour thésauriser, elle est là pour fonctionner.*

*Mr Lerebour : je suis d'accord avec vous, je suis depuis de nombreuses années dans les fonctions de cette nature, y compris dans les conseils d'administration de l'association, je suis scandalisé de voir que l'argent*

public des subventions passe au petit écureuil par exemple. Je trouve ça proprement scandaleux, donc je ne conteste pas. Mais encore, faut-il pouvoir, pour nous, en juger.

Mr Herruel : il fallait aller à la commission finances.

Mr le Maire : vous brillez parfois par vos absences, que voulez-vous, après vous faites des reproches.

Mr Lerebour : s'il vous plaît, Monsieur, s'il vous plaît, restons sur le problème. Je vais aller ensuite à Piriac Rando Loisirs, vous n'avez pas de subvention en 2021 et 300 € en 2022. Pourquoi ? Après on va passer à fitness de 2000€ à 1500€. C'est sans doute pour les mêmes raisons ? On va revenir toujours sur le Trésor de guerre.

Mme Rousseau : je sais pourquoi Rando Loisirs, c'était 0 l'année dernière parce que ça n'a pas fonctionné en raison du Covid. Etant membre de cette association, je sais qu'on n'a pas pu marcher, tout simplement.

Mr Lerebour : je n'ai pas de bateau, mais je connais les actions et l'humanisme et les actions humanitaires de la SNSM, il est choquant de voir, sauf à ce qu'il y ait de la trésorerie, que l'on passe de 2500€ à 500€.

Mr Bourdeau : Oui, c'est ça, ils ont une trésorerie par rapport à leurs besoins, ils peuvent dépenser un montant supérieur à 2 fois, c'est à dire qu'ils peuvent rester 2 ans sans avoir de subventions et ça fonctionne. Ils ont une trésorerie de une fois et demie leurs besoins, 61 000 €. Cela veut dire que pendant un an et demi, ils peuvent ne pas avoir de subventions et ça fonctionnerait quand même. C'est pour ça qu'on a diminué leur subvention.

Mr Lerebour : personne n'ignore que l'action humanitaire de la SNSM dans un port est importante et qu'ils ont des besoins et que ce n'est pas ça qui les empêchera de faire des actions s'il y avait un gros problème. Je trouve choquant que l'on est divisé par 5 la subvention de cette association, dont on sait, que la plupart des gens, qui ont tous les temps sur ces bateaux vont chercher des pêcheurs ou des plaisanciers aventureux. Ces gens-là ne comptent pas leur nuit.

Et pour les acteurs piriacais, on passe de 0 à 4500 €, qui sont-ils ?

Mr le Maire : ce sont les commerçants piriacais qui ont créé une association, depuis le temps !!!

Mr Lerebour : alors je reviens sur mes vieux. Enfin, l'Union des combattants, on passe de 500€ à 200€. On fait des économies sur les anciens combattants, c'est faire peu de cas de ces gens-là.

Mr Bourdeau : ils ont une trésorerie de plus de 5000€, ils peuvent être pendant plus de 2 ans sans qu'on leur donne de subventions, ça fonctionnera pareil. On ne peut pas quand même donner les subventions à des associations qui ont de la trésorerie au détriment de d'autres.

Mr le Maire : oui, c'est le but, que l'Association puisse vivre et c'est pour ça que ça a été calculé comme ça. Enfin, de façon à ce que chaque association puisse avec la subvention qu'on lui donne pouvoir boucler l'année, mais pas pour faire de la trésorerie.

Mr Lerebour : cela est vrai pour des associations de loisirs mais quand on est vieux ou retraités, sur des actions, sur des associations caractéristiques humanitaires ou qui ont le devoir de mémoire dont chacun ici doit être conscient, cela ne passe pas. Moi je suis orphelin d'un père qui a une permission de faire un Verdun et qui n'est jamais revenu. Il a été transformé en lumière. Me retrouver le 11 novembre au monument aux morts, ça représente quelque chose, c'est tout.

Mr le Maire : vous faites bien de le dire Monsieur Lerebour, seulement on ne peut pas mélanger les sentiments, le respect, le souvenir avec une histoire d'argent, c'est 2 choses différentes. Moi, j'y vais au monument aussi, mais vous êtes en train de mélanger une histoire d'argent avec des sentiments et de la reconnaissance qu'on peut avoir.

Mr Lerebour : vous êtes en train d'interpréter mes propos, je dis simplement que je suis choqué et je voulais l'exprimer et vous l'avez repris. Il est anormal que les associations à caractère ludique se passent de trésorerie, mais je suis choqué que l'on divise par 5 la subvention de la SNSM et ampute de 200€ la subvention des anciens combattants.

Mr le Maire : vous mélangez le problème de l'emploi, des sentiments, c'est la reconnaissance.

J'en profite justement pour saluer ici quand même, Gael, Geneviève et Hélène qui ont effectué un travail important.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte**, au titre de l'année 2022, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau ci-dessous
- **ATTRIBUE** lesdites subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR, 4 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL) et moins 2 abstentions pour associations CAC, ACCPE, Choralines Korholen**

\*\*\*\*\*

**16 – TARIFS MUNICIPAUX 2022 (HORS ENFANCE JEUNESSE)**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Il rappelle aux conseillers municipaux que, les tarifs ayant été augmenté l'année dernière, la commission Finances ne propose donc pas d'augmentation pour l'année 2022.

Toutefois, quelques modifications seront à prendre en compte :

- la nuitée des aires de camping-cars suite à l'augmentation des tarifs par Camping Car Park (6.00 à 6.10 €)
- la provision de charges pour les logements (50 à 75 €)
- création d'un tarif pour les badges d'entrée et sortie du centre bourg suite à l'installation de bornes
- suppression de la location de la salle Suroit (transformée en Dojo)
- busage (cf. délibération du 21.12.2021)

**Vu l'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2022**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Adopté à la majorité par un vote 17 POUR et 1 ABSTENTION (Xavier HERRUEL)**

**ANNEXE A LA DELIBERATION DCM 20220329 30**

**I/ DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET TARIFS COMMUNAUX A COMPTER 2021 :**

**MARCHE : TARIFICATION AU METRE LINEAIRE ET PAR JOUR :**

Emplacement	Type de Commerçant	Période	Tarifs 2022
Sous la Halle	Permanent	Du 1/12 au 28 ou 29/02	0,30 €
Sous la Halle	Permanent	Du 1/03 au 30/11	1.85 €
<i>Suppression du forfait pour la consommation des fluides par jour hors jour de marché</i>			
Extérieur à la halle	Permanent	Du 1/12 au 28 ou 29/02	0.30 €
Extérieur à la halle	Permanent	Du 1/03 au 30/11	1.35 €
Extérieur à la halle	Sous-Contrat 6 mois	Du 01/04 au 30/09	1.65 €
Extérieur à la halle	Sous-Contrat 2 mois	Du 01/07 au 31/08	2.35 €
Extérieur à la halle	Sous-Contrat 3 mois	Du 16/06 au 15/09	2.15 €
Extérieur à la halle	Passager	Du 16/06 au 15/09	3.40 €
Extérieur à la halle	Passager	Du 16/09 au 30/11	2.05 €
Extérieur à la halle	Passager	Du 01/12 au 28 ou 29/02	0.30 €
Extérieur à la halle	Passager	Du 1 <sup>03</sup> au 15/06	2.05€

**COMMERÇANT AMBULANT : TARIFICATION AU METRE LINEAIRE ET PAR JOUR :**

Emplacement	Période	Tarif 2022
Domaine public	Du 1/01 au 31/12	2.15 €

**MARCHE DE NOËL/ MARCHE AIRS MARINS ET AUTRES MARCHES POUR FESTIVITES : TARIFICATION AU METRE LINEAIRE ET PAR JOUR :**

Emplacement	Type d'exposant	Tarifs 2022
Domaine public	Professionnels	3.00 €
Domaine public	Association Piriacaïse à but non lucratif	gratuité

**ATTRACTIONS FORAINES (MANEGE, STAND DE JEUX, BARAQUES, ANNEXES...): TARIFICATION AU METRE CARRE ET PAR JOUR D'ACTIVITE :**

Emplacement	Période	Tarifs 2022
Domaine public	Période comprise des vacances scolaires de printemps (première zone en congés) aux vacances de la Toussaint (dernière zone en congés) incluses	0,26 €
Domaine public	En dehors de cette période	0.21 €

**VENTE A EMPORTER : TARIFICATION PAR JOUR :**

Emplacement	Période	Tarifs 2022
Pors Es Ster	Du 01/04 au 15/06 et du 16/09 au 30/11	7.30 €
Pors Es Ster	Du 16/06 au 15/09	10.40 €
Lérat	Du 01/04 au 15/06 et du 16/09 au 30/11	7.30 €
Lérat	Du 16/06 au 15/09	10.40 €
Centre Bourg	Du 01/04 au 15/06 et du 16/09 au 30/11	7.30 €
Centre Bourg	Du 16/06 au 15/09	10.40 €

**ACTIVITE PONCTUELLE A BUT LUCRATIF SUR LA PLAGE DE LERAT : TARIFICATION PAR JOUR :**

Emplacement	Période	Tarif 2022
Plage de Lérat	Du 01/04 au 30/11	10.40 €

**CLUB DE PLAGE-INSTALLATION SUR LE DOMAINE COMMUNAL (PISCINE + ABRI 10MX5.5M): TARIFICATION PAR JOUR :**

Emplacement	Période	Tarifs 2022
Domaine public communal à proximité immédiate de la plage st-Michel	Du 01/04 au 15/06 et du 16/09 au 30/11	5.20 €
Domaine public communal à proximité immédiate de la plage st-Michel	Du 16/06 au 15/09	7.30 €

**TARIFICATION DES TROIS AIRES DE CAMPING-CARS (PART COMMUNE)\* :**

Nature	Période	Tarifs 2022
Nuitée	01/01 au 31/12	6.10 €
100 L d'eau	01/01 au 31/12	2.00 €



**TARIFICATION DES INSTALLATIONS FORAINES DE SPECTACLE (CIRQUE, MARIONNETTES,...) :**

**TARIFICATION PAR JOUR :**

Nature	Période	Tarifs 2022
Spectacle de Marionnettes	01/01 au 31/12	41.60 €
Cirques moins de 100 places	01/01 au 31/12	73.00 €
Cirques plus de 100 places	01/01 au 31/12	104.00 €

**TERRASSES : FACTURATION AU METRE CARRE A L'ANNEE :**

Nature	Période	Tarifs 2022
Occupation du domaine public autorisé annuellement par arrêté du Maire en m2	01/01 au 31/12	24.00 €

**CIMETIERES :**

Nature	Emplacement	Durée	Tarifs 2022
Concession	Ancien et nouveau cimetière	15 ans	185.00 €
Concession	Ancien et nouveau cimetière	30 ans	425.00 €
Concession	Columbarium et cinéraire	15 ans	185.00 €
Concession	Columbarium et cinéraire	30 ans	425.00 €

Nature	Emplacement	Type	Tarifs 2022
Droit fixe –	carré des hortensias		Sans Objet
Droit fixe	Carré des tamaris	1 case 2 urnes	500.00 €
Droit fixe	Carré des tamaris	1 case 4 urnes	950.00 €
Droit fixe	Carré des tamaris	1 cavurne avec plaque de granit clarté rose pouvant contenir 4 urnes	500.00 €
Droit fixe	Carré des myosotis	1 cavurne 4 places sans plaque	300.00 €
Droit fixe		Caveau provisoire	Gratuit 2 mois puis 5€/jour

Nature	Tarif 2022
Vacations	25.00

**TENNIS DE LERAT – PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES D'ETE :**

Nature	Forfait	Tarifs 2022
Redevance d'occupation pour les stages et entraînements payants	Forfait 400 heures	350.00 €
Redevance d'occupation	Forfait pendant la période de vacances scolaires d'été	200.00 €

**TARIF DES LOCATIONS DE SALLES :**

2022		Particuliers		Associations	
		Piriacais	Hors commune	Associations Piriacaises	Associations extérieures
<b>ESPACE Kerdinio</b>	Cuisine/journée	75 €	120 €	Gratuit*	120 €
	Vidéo projecteur	47 €	52 €	Gratuit*	52 €
<b>Salle ILE DUMET</b>	½ journée	272 €	448 €	Gratuit*	448 €

<b>Assises : 250 personnes</b> Salle en parquet – Podium – sono	1 jour	396 €	668 €	Gratuit*	668 €
	2 jours	664 €	1 114 €	Gratuit*	1 114 €
<b>Salle SUROIT Gymnase</b> Associations sportives et culturelles à but non lucratif	½ journée			Gratuit*	110 €
	1 jour			Gratuit*	212 €
<b>Salle MENISCOUL</b> Assises : 100 personnes	½ journée	115 €	197 €	Gratuit*	197 €
	1 jour sans repas Ou vin d'honneur	168 €	294 €	Gratuit*	294 €
	1 jour avec repas	281 €	425 €	Gratuit*	425 €

Tarif pour location de salle pour cérémonie civile : 63 €

\*La gratuité est octroyée pour les associations piriacaïses uniquement dans le cadre de leurs activités régulières

2022 BASE NAUTIQUE		Organismes institutionnels	Associations à vocation nautique et maritime	
			Associations Piriacaïses	Associations extérieures
<b>Club House 62 m<sup>2</sup></b> 50 personnes	heure	25.00 €	Gratuit	25.00 €
	½ journée	177.00 €	Gratuit	177.00 €
	journée	250.00 €	Gratuit	250.00 €
<b>Salle de réunion 55 m<sup>2</sup></b> 50 personnes	heure	16.85 €	Gratuit	16.85 €
	½ journée	104.00 €	Gratuit	104.00 €
	journée	169.00 €	Gratuit	169.00 €

Forfait nettoyage des salles suite au constat de l'état des lieux de réception :

- 104 € : cuisine Kerdinio, salle Méniscoul, Club House et salle de réunion de la Base Nautique,
- 468 € Salle DUMET et Suroit

DEPOT DE GARANTIE :

- 800 € pour salles ILE DUMET, CUISINE Kerdinio et SUROIT, BASE NAUTIQUE
- 200 € pour salle Méniscoul

#### PHOTOCOPIES - TARIFICATION PAR PAGE :

Demandeur	Nature	Tarif 2021
Particulier ou professionnel	Format A4 recto noir et blanc	0.20 cts
Particulier ou professionnel	Format A3 recto noir et blanc	0.40 cts
Particulier ou professionnel	Documents administratifs ( <i>Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif</i> )	0.18 cts
Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	Photocopie en noir et blanc	gratuit
Associations Piriacaïses	Photocopie en noir et blanc (sous réserve que l'association fournisse le papier)	Gratuit

#### FOURRIERE ANIMALE : TARIFICATION AU FORFAIT :

Nature	Tarif 2021
Frais de capture	42.00 €

## LOGEMENTS TEMPORAIRES : LOYER MENSUEL\*

L'ensemble des loyers peuvent faire l'objet d'une facturation au prorata temporis (tarif journalier calculé sur la base forfaitaire de 30 jours).

Nature	Emplacement	Tarifs 2022
Chambre	Pen Ar Ran	100.00 €
Dépôt de garantie	Pen Ar Ran	1 mois de loyer
Studio 1 <sup>er</sup> étage	Place Vignioboul	140.00 €
Studio 2 <sup>ème</sup> étage	Place Vignioboul	120.00 €
Dépôt de garantie	Place Vignioboul	1 mois de loyer
Participation aux fluides (locataire stagiaire)	Place Vignioboul	32.00 €
Forfait nettoyage au vu de l'état des lieux	Pen Ar Ran et Place Vignioboul	100.00 €

Nature			Tarif 2021			
Numéro logement et étage 22 Rue de Grain	Type	M <sup>2</sup>	Loyer/mois Du 16/09 au 31/05	Loyer/mois Du 16/09 au 31/05 Locataire en dessous ou égal au RSA	Loyer/mois Du 01/07 au 31/08	Loyer/mois Du 01/07 au 31/08 Locataire en dessous ou égal au RSA
1-RDC	T1	29	230.00 €	115.00 €	Réservé	Réservé
2-RDC:logement urgence	T2	32	260.00 €	130.00 €	260.00 €	130.00 €
3- 1 <sup>er</sup> étage	T1	30	240.00 €	120.00 €	Réservé	Réservé
4- 1 <sup>er</sup> étage	T1	38	300.00 €	150.00 €	Réservé	Réservé
5- 1 <sup>er</sup> étage	T2	46	350.00 €	175.00 €	Réservé	Réservé
6- 1 <sup>er</sup> étage	T1	20	160.00 €	80.00 €	Réservé	Réservé
7- 2 <sup>ème</sup> étage	T1	24	190.00 €	95.00 €	Réservé	Réservé
8- 2 <sup>ème</sup> étage	T2	50	380.00 €	190.00 €	380.00 €	190.00 €
9- 2 <sup>nd</sup> étage	T1	27	220.00 €	110.00 €	Réservé	Réservé

- Les baux afférents aux logements sis 22 Rue de Grain sont assortis d'une provision de charges de 75€ mensuel qui sera régularisée au moment du départ en fonction du relevé des compteurs.
- Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

### BUSAGE :

- 1/ le pétitionnaire doit réaliser une demande de busage auprès des services techniques,
- 2/ Après vérification du droit à réaliser le busage, déplacement des services techniques aux fins de réaliser un métré visant à transmettre au pétitionnaire les caractéristiques techniques de son réseau (longueur, nature, diamètre),
- 3/ Devis effectué par les services techniques suivant le tableau annexé et envoi au pétitionnaire,
- 4/ Acceptation du devis par le pétitionnaire,
- 5/ Réalisation des travaux par les services techniques.

	Tarifs 2022
<b>Tarif de busage des fossés</b>	
<b>Base de facturation:</b>	
- Diamètre de la buse beton 300 mm	
• Passage de 6 mètres	516,00
• Passage de 7 mètres	774,00
• Coût du mètre linéaire complémentaire	86,00
- Diamètre de la buse 400 mm	
• Passage de 6 mètres	636,00
• Passage de 7 mètres	954,00
• Coût du mètre linéaire complémentaire	106,00
<b>Tarifs complémentaire:</b>	
- Excavation et/ou retrait d'ancien busage(le ml)	30,00
- Regard à grille 600 x 600 mm (l'unité)	188,00
- Raccordement d'un reseau pluvial existant (regard 400 x400 mm préfabriqué) (l'unité)	70,00
- Tête de sécurité NF en béton préfabriqué (l'unité)	Sur devis

#### BADGE DE BORNES POUR ENTREE ET SORTIE DU CENTRE BOURG

La délivrance de la 1<sup>ère</sup> carte sera gratuite

En cas de perte, elle sera remplacée et facturée 60 €

#### II/ GRILLE TARIFAIRE COMPLEMENTAIRE : VALORISATION DES SERVICES MIS A LA DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

<b>SALLES</b>				
	½ JOURNEE	JOURNEE	HEURE	MOIS
<b>BASE NAUTIQUE :</b>				
Club house 62 m <sup>2</sup>	177,00 €	250,00 €	25,00 €	
Salle de réunion 55 m <sup>2</sup>	104,00 €	169,00 €	16,90 €	
<b>CANOT DE SAUVETAGE</b>		17,93 €	1,79 €	513.98 €
<b>MENISCOUL</b>	115,00 €	168,00 €	16,80 €	
<b>DUMET</b>	272,00 €	396,00 €	39,60 €	
<b>NOROIT</b>	115,00 €	168,00 €	16,80 €	
<b>SUROIT</b>	110,00 €	212,00 €	21,20 €	
<b>STADE ET VESTIAIRES</b>		42,23 €	4,27 €	1 269,47 €
<b>LOCAL LERAT</b>		2,53 €	0,25 €	76,32 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		4,64 €	0,47 €	138,67 €
<b>LOCAL AVF PRES BIBLIOTHEQUE</b>		4,64 €	0,47 €	138,67 €
<b>1<sup>ER</sup> ETAGE AU DESSUS AVF</b>		4,64 €	0,47 €	138,67 €
<b>DOJO</b>		4,64 €	0,47 €	138,67 €
<b>SALLE SAINT SEBASTIEN</b>		2,53 €	0,25 €	76,32 €
<b>PAS DE TIR</b>		5,58 €	0,57 €	166,82 €
<b>STOCKAGE AU M<sup>2</sup></b>				0,31 €/m <sup>2</sup>

<b>LOCAUX PLACE VIGNIOBOUL</b>		15,85 €	1,62 €	475,95 €
<b>MAISON DU PATRIMOINE</b>		45,77 €	4,59 €	1 373,10 €
<b>ANCIEN CLUB PHOTO</b>		6,46 €	0,65 €	193,51 €
<b>SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	121.46 €	177,24 €	17,72 €	
<b>TERRAIN MINI AUTO CLUB</b>				21,89 €
<b>AGENT pour mise en place ou entretien</b>	<b>HEURE</b>			
AGENT MUNICIPAL	21.41 €			
<b>MATERIEL ROULANT</b>				
Tracteur/Remorque		52.13 €		
Camion/tractopelle		62.56 €		
<b>MATERIEL</b>				
	<b>JOURNEE</b>			
TABLE		6,26 €		
CHAISE		4,17 €		
BANC		4,17 €		
CHALET		78,20 €		
SONORISATION ET MICRO		93,83 €		
PODIUM		5,21 €		
GRILLES		4,17 €		
BARRIERES		4,17 €		
BARNUM		43,79 €		
VIDEO PROJECTEUR ET ECRAN		46,92 €		

\*\*\*\*\*

## **17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL : MEDIATHEQUE ET MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de cabinets d'ingénierie pour la mise en place d'une politique culturelle et patrimoniale sur la commune de PIRIAC SUR MER. Le montant de la prestation s'est élevé à 16 380 € HT.

Conduire une politique culturelle, c'est choisir une voie qui va permettre d'accompagner sa population dans sa vie culturelle quotidienne et soutenir aux domaines des arts et du patrimoine, de façon durable. Une politique culturelle développe des activités culturelles dédiées à la population et selon la loi NOTRE du 7 août 2015, la politique culturelle est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

Les besoins de la commune sur cette étude étaient de :

- reconsidérer les enjeux et les moyens de la politique culturelle et patrimoniale
- déterminer les points forts et les points faibles et établir les orientations principales
- évaluer le partenariat avec les associations locales

Les missions du cabinet étaient :

- Réalisation d'un diagnostic de territoire
- Elaboration d'un schéma de développement culturel
- Accompagnement et conseil
- Audit stratégique d'équipements culturels existants
- Etude de faisabilité
- Définition de concepts d'équipements ou de projets artistiques et culturels

Au préalable, un sondage à destination des Piriacais avait été mis en ligne mi-février pour connaître leurs attentes dans le domaine.

Ces premiers éléments de diagnostic ont permis au cabinet d'études Objectif et Patrimoine d'établir un plan d'actions, joints en annexe à la présente note, qui se décline sur 3 axes :

#### Axe 1

L'organisation d'un équipement structurant Médiathèque / Maison du Patrimoine

- Pour : créer une offre de service public de la culture répondant aux besoins des habitants  
: imaginer un équipement transversal nouveau à partir de l'existant  
: doter la commune de moyens opérationnels pour agir dans le registre culturel.

- Axe 2

La mobilisation du tissu associatif de la commune

- Pour : répondre aux besoins des associations en matière d'outils et d'accompagnement  
: encourager son rôle dans la commune et au plus près des habitants  
: favoriser une offre artistique et culturelle complémentaire

- Axe 3

Un apport de création artistique et culturelle

- Pour : renouveler la vie culturelle, notamment en direction de la jeunesse  
: démarquer la commune dans l'environnement culturel de CAP Atlantique

Le cabinet a également émis des hypothèses d'installation de ces nouveaux équipements au sein des équipements publics existants. L'hypothèse 3 a été retenue en fonction des recommandations effectuées par la Médiathèque Départementale et la DRAC.

Il propose donc de mener à terme les actions proposées par le cabinet et dans un premier temps la réhabilitation des bâtiments anciens du centre bourg pour la création d'une médiathèque et d'une maison des associations.

Le coût de cette opération est estimé à 2 076 075.00 € HT. Le plan de financement est présenté ci-dessous. Il est à noter que le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant HT de l'opération et que la participation minimale du porteur de projet est de 20% du total des financements publics.

**Vu** le Code Général des Collectivités ;

**Vu** la circulaire préfectorale relative à l'appel à projets 2022 au titre des demandes de subventions DETR et DSIL 2022 ;

**Vu** la Délibération du Conseil municipal en date du 9.11.2021 ;

**Considérant** la nécessité de prendre une délibération afin de constituer le dossier de demande de subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte l'opération de réhabilitation des bâtiments anciens du centre bourg pour la création d'une médiathèque et d'une maison des associations pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 2 076 075 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022.**
- **ADOpte le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants.**

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
MONTANT DES TRAVAUX	2 076 075,00 €	DSIL 50%	1 038 037,50 €
		REGION DRAC (30%)	622 822.50 €
		AUTOFINACEMENT (20%)	415 215.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 076 075.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 076 075.00 €</b>

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

**18 – CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE**

**Rapporteur : Mr BLINEAU**

Avec la gestion en régie de la bibliothèque, les bénévoles collaborent dorénavant avec un agent municipal. Mais leur place n'en est pas moins importante au sein de l'établissement dont ils contribuent à assurer le bon fonctionnement.

Depuis 1992 existe une charte, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques, qui énumère les droits et devoirs du bibliothécaire volontaire et affirme ainsi l'importance de leur place dans le développement de la lecture publique.

Il était donc nécessaire pour la Commune de Piriac de se doter de cet outil qui sera proposé à chaque bénévole s'engageant dans la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE la Charte du bibliothécaire volontaire de la Bibliothèque municipale de Piriac-sur-Mer comme présentée en annexe à la présente note**

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

**19 – TARIFS DE LA VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur : Mr BLINEAU**

Depuis l'arrivée de l'agent en charge de la bibliothèque municipale, elle et son équipe bénévole s'activent pour moderniser la bibliothèque.

Avec l'aide de la Bibliothèque départementale de Loire-Atlantique, elles ont notamment opéré un gros tri dans les collections de livres, qui n'avait jamais été fait dans un tel volume (3200 livres retirés sur environ 9500). Certaines collections en particulier (documentaires, biographies, livres jeunesse) présentaient une

grande vétusté, avec des livres souvent très abîmés. Pourtant, il est reconnu que des collections aérées, présentant un aspect propre et moderne, facilitent le choix et l'emprunt des usagers.

Le tri, communément appelé « désherbage » doit ainsi être fait de façon régulière et ordonnée, en tenant compte de critères objectifs tels que l'état physique du document ou l'obsolescence des informations délivrées. Il permet aussi de faire de la place pour de nouvelles acquisitions.

Mais afin que les livres retirés puissent retrouver une nouvelle vie, il a été décidé de procéder à une vente publique dont la date définitive sera communiquée ultérieurement.

L'objet de la présente délibération est de fixer le tarif de la vente des livres.

**Considérant** que lors d'une manifestation exceptionnelle organisée par la commune, la bibliothèque procèdera à la vente de livres d'occasion.

*Mr Herruel : je ne saisis pas ce que veut dire le « autorisé, Monsieur le Maire, à étendre la régie de recettes des photocopies à titre exceptionnel, spécifiquement lié à la vente de livres de la bibliothèque ».*

*Mme Lavigne : comme c'est une vente exceptionnelle, nous n'avons pas l'obligation de créer une régie spécifique pour la vente des livres, donc après accord avec la trésorerie, on a rattaché cette vente exceptionnelle à une régie déjà existante qui n'aura lieu qu'une seule fois dans l'année. Et donc cette fois, on l'a rattaché à la régie photocopies.*

*Mr Herruel : ok d'accord. Donc les recettes dégagées par la vente des livres à titre exceptionnel seront perçues dans cette régie et comme ça, vous évitez de créer une régie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE D'ETABLIR les tarifs de vente comme suit :**
  - **1 € par livre (roman, documentaire, bande dessinée, album)**
  - **Des lots seront possibles pour les petits formats (exemple : deux romans jeunesse pour 1€)**
- **AUTORISE Mr le Maire à étendre la régie de recettes des photocopies, à titre exceptionnel, spécifiquement lié à la vente de livres de la bibliothèque**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer les arrêtés correspondants**

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES**

**Rapporteur :** Mr le Maire

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil municipal a approuvé à la majorité, la convention entre les communes de Piriac sur Mer et Mesquer, de mise à disposition de fonctionnaires pour le service Police Municipale.

Cette convention avait été signée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. A ce jour, il est nécessaire de la renouveler.

Pour rappel, il apparaissait opportun de signer une convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les services de Police Municipale pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de PIRIAC SUR MER et MESQUER. Les policiers municipaux exercent les fonctions suivantes, placés sous l'autorité du Maire : prévention, surveillance, bon ordre, tranquillité, sécurité, salubrité publique ; ainsi que des missions d'informations, de pédagogie auprès du public et des missions de police de l'urbanisme.

Compte tenu des problématiques de terrain, notamment liées à la sécurité routière ou des missions de tranquillité publique nécessitant un renfort ponctuel, les communes susnommées souhaitent mettre à disposition leur policier municipal pour assurer, en équipe ou individuellement, ces missions temporaires.





A cet effet, il est proposé de renouveler la signature de la convention de mise à disposition de fonctionnaires pour les services de Police Municipale des communes de PIRIAC SUR MER et MESQUER pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat.

La convention correspondante est jointe en annexe à la présente note.

*Mr Lerebour : je fais une constatation simplement comme quoi on est en train de reprendre par le sursis ce que nous avions par la fenêtre, c'est-à-dire une police pluri communale.*

*Mr le Maire : pas du tout Monsieur. Heureusement, on ne va pas revenir sur ce sujet de la police pluri communale. Moi, j'ai toujours dit qu'on pouvait mutualiser des moyens mais pas mutualiser des hommes ; à minima dans une distance très courte, Mesquer, Piriac, c'est parfait. Il était évident que cette police pluri communale ne fonctionnerait pas. Je ne vais pas faire l'historique parce que ça m'agace à chaque fois et on y sera encore à la fin du mandat, à parler de la police pluri communale.*

*Pour la convention actuelle, si nous avons un policier lors d'une manifestation, qui est absent, on appelle Mesquer et il se déplace rapidement mais ponctuellement. Un exemple concret : nos 2 agents sont actuellement en formation d'armement sur Angers. Et bien on est content, car s'il y avait un problème, le policier municipal de Mesquer pourrait intervenir.*

*Mr Herruel : il n'était pas besoin de rappeler : « Pour répondre aux besoins croissants, sécurité de sécurité et tranquillité publique dans les communes » puisque vous nous expliquez qu'en réalité ça ne sera que du ponctuel.*

*Mr le Maire : je pense que nous sommes très heureux malgré tout aujourd'hui d'avoir 2 policiers municipaux en titre et 1 ASVP. Également il y aura en renfort cet été un nouvel ASVP. Moi je pense que la sécurité sera là, la tranquillité publique sera assurée par nos policiers municipaux.*

*Mr Herruel : dites alors que c'est du dépannage mais ce n'est pas pour répondre à la sécurité. Ne nous racontez pas des histoires sur la sécurité.*

*Mr le Maire : ils seront là pour régler toutes sortes de problèmes même si c'est ponctuel. Enfin bon, je pense que d'ici la fin de notre mandat on en parlera encore. Vous savez, je vais vous dire que la police pluri communale qui a été mise en place, elle ne fonctionne pas si bien que ça.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de fonctionnaires telle que présentée en annexe
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour la signer

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **21 – PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN RADAR MOBILE**

**Rapporteur : Mr le Maire**

Suite à la délibération de juillet 2021, les communes de Mesquer et de Piriac-sur-Mer ont signé une convention de mise à disposition de leurs agents de police municipale. Cette convention permet des interventions conjointes, de mieux faire face aux besoins des communes pendant les périodes estivales ou sur des animations ponctuelles nécessitant la présence de force de l'ordre.

Dans cette convention, il était donné la possibilité d'acheter du matériel en commun avec une participation à hauteur de 50 % pour chaque commune.

Les deux communes souhaitent acquérir un radar mobile qui soit à la fois pédagogique et répressif. Les policiers municipaux des deux communes pourraient, avec ce matériel, mener des opérations de contrôles sur les deux territoires.

Le coût estimé de cet équipement est de 3 900 € HT. La participation de la commune de Mesquer serait donc de l'ordre de 1 950 €. Il est entendu que si cette convention venait à être résiliée entre les deux

communes, le radar ayant été acheté par la commune de Piriac-sur-Mer, celle-ci devra rembourser la commune de Mesquer de sa participation.

Il est aussi entendu que si l'équipement nécessitait des travaux de réparation, la commune de Piriac-sur-Mer prendrait en charge les dépenses et solliciterait la commune de Mesquer pour une participation à hauteur de 50 %.

*Mr le Maire : le problème, effectivement qui se posait lorsqu'on voulait un radar avec la police pluri communale était que comme il n'y avait pas beaucoup de radars, il n'y avait pas beaucoup de contrôles.*

*Mr Herruel : un radar avait été acheté pour La Turballe et Piriac ?*

*Mr le Maire : oui mais pour combien de contrôles sur Piriac. Il n'y en a pas eu beaucoup.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la participation de la commune de Mesquer à hauteur de 50 % du montant HT, déduit de subventions éventuelles, pour l'achat d'un radar mobile par la commune de Piriac-sur-Mer et à s'engager à prendre en charge 50 % des frais de réparation qui pourraient s'avérer nécessaires.**

***Adopté à la majorité par un vote 14 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)***

\*\*\*\*\*

## **22 – REGLEMENT DES MARCHES**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Par arrêté en date du 12 janvier 2018, le Maire a validé le règlement des marchés de Piriac sur Mer portant sur les conditions de tenue des marchés sur la commune.

La redéfinition des marchés d'approvisionnement et de plein air au cœur du centre bourg nécessite une révision de ce règlement et un passage en séance du conseil municipal pour acter ce Règlement par délibération.

Lieux d'échanges et de rencontres, les marchés contribuent à la convivialité citoyenne et au dynamisme économique de la commune et les élus oeuvrent à cette vitalisation commerciale depuis de nombreuses années. Afin de conserver cet état d'esprit, il était nécessaire de revoir le Règlement des marchés et notamment dans sa partie police des emplacements, sécurité/hygiène/déchets et réglementation (interdictions, obligations, sanctions).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le Règlement des marchés, annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE Mr le Maire ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

***Adopté à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

## **23 – CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Il rappelle qu'environ 110 enfants, regroupant les deux écoles de la commune, déjeunent au restaurant scolaire chaque jour.

Depuis la crise sanitaire, il n'est plus possible de mélanger les enfants des deux écoles sur ce temps de restauration. Deux services bien distincts ont dû être créés. De plus, le protocole sanitaire renforcé impose également que les enfants ne se servent plus seuls.

Pour ces différentes raisons et bien que 7 agents soient déjà mobilisés sur ce temps de restauration, il est nécessaire d'avoir recours à un agent supplémentaire afin de respecter les décisions gouvernementales.

Dans la mesure où cet emploi perdure depuis février 2021, il est nécessaire de procéder à sa régularisation en créant ce poste par délibération.

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, un nouveau protocole sanitaire renforcé dans les écoles est imposé par le gouvernement avec une mise en place au plus tard le 8 février 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la création du poste suivant :  
**Agent d'animation sur le temps de pause méridienne, à temps non complet (2 heures par jour) à compter du 8 février 2021 et jusqu'à ce que le gouvernement retire ou allège les protocoles sanitaires.**

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **24 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LA MAISON DU PATRIMOINE**

**Rapporteur : Mr le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 février 2022 différents emplois saisonniers ont été créés. Celui d'agent du patrimoine ne l'a pas été, pensant que ce poste pourrait être occupé par l'agent nouvellement recruté pour assurer les missions de responsable du projet médiathèque et patrimoine.

Au vu du travail déjà demandé et notamment avec la réouverture de la bibliothèque, il convient que le poste saisonnier d'agent du patrimoine soit maintenu pour cette année dans les mêmes conditions que les années précédentes.

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**En application** de la Loi n° 1994-1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** en vue de la saison estivale 2022, la création du poste suivant :  
**Agent du patrimoine à temps non complet**
- **du lundi 27 juin au dimanche 21 août 2022 (32 heures hebdomadaires)**
- **du lundi 22 août au dimanche 11 septembre 2022 (21,5 heures hebdomadaires)**

*Mr Herruel : Monsieur Bourdeau, comme vous avez la position de la trésorerie dans le cadre de l'attribution des subventions, est-ce que vous pouvez nous donner le montant de la trésorerie de la maison du patrimoine, s'il vous plaît ?*

*Mr Bourdeau : 8500 €*

*Mr Herruel : non, ça m'intéresse parce que c'est une association comme les autres et je pense que, on peut effectivement regarder le problème aussi à travers cette lorgnette. Parce que s'il y avait une trésorerie... Là, je considère que en fait et il y a un mois, presque 2 mois de trésorerie. Et pour un SMIC ça revient à 8000 € net chargé. C'est juste que si la trésorerie avait été conséquente je vous aurais suggéré d'appliquer la même règle que les autres. On pourrait très bien dire, pourquoi créer un poste payé sur les deniers publics alors que si elle avait une trésorerie conséquente, l'association pourrait très bien supporter elle-même la charge du salaire.*

*Mr le Maire : avant, la personne était payée par la trésorerie de l'association, car ils avaient une trésorerie très très haute. Vous devriez vous rappeler que, on a même été à l'origine de cette façon de procéder, de mettre un salarié plutôt que de verser une subvention.*

*Mr Herruel : je veux faire une dernière observation, c'est que le poste de bibliothécaire créé, ce qui était la panacée, devait justement régler les 2 problèmes de manière simultanée. Parce que moi, j'avais compris que là, il fallait créer un poste supplémentaire parce que le poste de bibliothécaire ne suffirait pas.*

*Mr le Maire : la maison du patrimoine va fonctionner normalement cette année, avoir des expositions qui sont les mêmes. Il va être ouvert normalement, comme les autres années donc, il y a besoin de cette personne. Effectivement on a pensé que l'agent de la bibliothèque aurait pu occuper le poste mais au vu du travail déjà demandé et notamment avec l'ouverture de la bibliothèque, il n'était pas possible de cumuler les 2. Il est donc nécessaire que le poste de saisonnier d'argent du patrimoine soit maintenu pour cette année.*

*Mr Herruel : donc vous le maintenez pour cette année et il n'y aura pas de poste créé l'année prochaine.*

**Adopté à la majorité par un vote 14 POUR, 3 CONTRE (Daniel ELOI, Gérard LEREBOUR, Catherine FIRMIN) et 1 ABSTENTION (Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des questions écrites portées par la minorité et reçues en mairie le 23 Mars 2022 :

Lors de la séance du CM du 29.03.2022, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes que nous aurons exposées oralement comme cela a été admis afin que chacun en ait connaissance en particulier le public.

1-Le budget primitif d'une commune doit être voté avant le 15 avril en Conseil Municipal. Nous sommes le 29 mars ; devons nous comprendre que nous ne voterons pas le budget primitif de la commune ?

Le budget primitif a été présenté en commission finances le 8 mars 2022 à laquelle aucun élu de la minorité n'a assisté malgré l'invitation outlook lancée le 31 janvier 2022 à 8h57.

Il sera voté comme prévu le 29 mars 2022. Tous les documents ont été annexés à la note de synthèse.

2- Pouvez-vous nous transmettre le rapport de l'AMAC suite à leur audit du 18 mai 2021 ?

Le rapport de l'AMAC suite à leur audit du 18.05.2021 lors des tables rondes a été adressé par le cabinet AMAC à l'ensemble des associations qui ont participé par mail en date du 31.05.2021.

Il sera adressé à l'ensemble des élus à l'issue du CM du 29.03.2022.

3- Pouvez-vous fiabiliser les convocations pour les réunions des commissions (convocations dans les bannettes, sms ou appel téléphonique ...) A plusieurs reprises les convocations par e-mail n'ont pas été reçues par les élus ; à ce sujet, il convient de vérifier que l'adresse e-mail piriac.net fonctionne pour tous les élus de la majorité comme de la minorité.

Les convocations de tous les élus de la commune sont adressées sur leurs boîtes personnelles via outlook comme le font CAP Atlantique et d'autres syndicats tel que le SM des Ports. A l'heure de la dématérialisation, il ne paraît plus opportun de diffuser les convocations sous format papier.

L'adresse piriac.net ne fonctionne plus car remplacée par adresse piriac-sur-mer.fr.

4- Lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2021, nous avons demandé la transmission en direct des séances du Conseil Municipal sur la chaîne « You Tube » et vous nous avez répondu que la démarche est en cours avec les services de CAP Atlantique. A ce jour, où en est la démarche sachant que quelques communes ont diffusé sans avoir attendu CAP Atlantique ?

L'informatique repris par CAP A n'est pas encore opérationnel à 100 % pour présager de la mise en forme de You Tube.



5- Peut on nous transmettre le bilan estival qui n'avait pas pu être établi, lors de vos vœux, pour cause de COVID ?

Il n'y a eu qu'une seule manifestation en 2021 : les Airs Marins donc aucun bilan n'a été effectué.

6 – Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2021, nous vous avons demandé un rappel de l'historique complet du dossier de la rue du los du Bourg y compris les décisions de justice et nous informer des dispositions prises. Vous avez répondu que : « le dossier n'a pas avancé. Des dispositions seront prises au cours du mois de janvier » tel que mentionné dans le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2021. Pouvez-vous nous informer des dispositions prises ?

En attente des décisions de CAP A sur les pistes cyclables.

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H23**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 17 mai 2022**

La secrétaire de séance

**Cynthia SEJEON**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Cynthia Sejeon".

